

INSTITUT DE FORMATION AIDES SOIGNANTS – OYONNAX

« Cette formation est autorisée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui concourt à son financement »

**MODALITES DE SELECTION AIDES SOIGNANTS
RENTREE DE JANVIER 2023**

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : JEUDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Etre âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation (janvier 2023), sans limite d'âge supérieur.

Aucune condition de diplôme n'est requise.

- Personne en Situation de Handicap : Vous pouvez formuler une demande d'aménagement de la formation auprès du référent handicap de l'Institut par téléphone au 04 74 73 10 04 ou par courriel à cette adresse : secretariat.DRH-DSI@ch-hautbugey.fr.

L'inscription est définitive après réception de l'accusé de réception du dossier par le candidat.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- Une copie d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour valide (recto / verso).
- Une lettre de motivation manuscrite.
- Un curriculum vitae.
- Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit un projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages.
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français si nécessaire.
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires.
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral
- Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive ...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
- La fiche administrative.
- Attestation CNIL.
- 3 enveloppes autocollantes affranchies au tarif rapide.

LE DOSSIER EST A ENVOYER PAR VOIE POSTALE A :

**Institut de Formation d'Aides-Soignants
1 route de Veyziat
CS 20100
01108 OYONNAX CEDEX**

AU PLUS TARD LE VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 (Le cachet de la poste faisant foi)

Tout dossier non transmis dans les délais sera rejeté

SELECTION

La sélection des candidats est effectuée par un jury sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an, et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé à distance.

Sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

- «1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- «2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné.

Ils doivent fournir une demande écrite accompagnée de :

- **Une copie d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour valide (recto / verso)**
- **Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement de l'attestation de suivi de la formation de soixante-dix heures.**
- **La fiche administrative.**
- **Une enveloppe autocollante affranchie au tarif rapide.**

Le nombre de places ouvertes pour la rentrée de janvier 2023 est de 29 dont 6 sont réservées aux personnes dispensées de l'épreuve de sélection.

RESULTATS

A l'issue de la sélection, le jury établit la liste de classement qui comprend une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

Les résultats seront communiqués le **Lundi 7 novembre 2022 à 14 heures**.

- sur internet : www.ch-hautbugey.fr dans la rubrique IFAS ;
- par affichage à l'IFAS ;
- par courrier personnel à chaque candidat.

AUCUN RESULTAT NE SERA DONNE PAR TELEPHONE.

Les personnes dispensées de l'épreuve de sélection seront informées uniquement par courrier de la suite donnée à leur demande.

ADMISSION DEFINITIVE

Chaque candidat dispose d'un délai de **sept jours ouvrés pour valider son inscription** en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

L'admission définitive sera subordonnée à la production au plus tard le 16 DECEMBRE 2022 :

- **d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé** (*liste téléchargeable sur le site internet*) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignant.
- d'un certificat médical détaillé, précisant la nature et les dates des vaccinations, conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Tout manquement à cet impératif entraînera l'arrêt immédiat de la formation pour inaptitude.

*Nous vous conseillons **dès l'inscription à la sélection** de vérifier vos vaccinations.*

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA FORMATION

Selon la situation du candidat :

Financement personnel, région AURA ou pôle emploi

Financement par employeur ou FONGECIF,

Le coût de la formation peut être pris en charge par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Pôle Emploi, votre employeur ou autre selon votre situation. Vous renseigner auprès d'un conseiller pôle emploi, de la mission locale jeune, ..., dès l'inscription à la sélection.

Concernant les aides régionales, vous pouvez consulter le portail internet suivant :

www.aides.fss.auvergnerhonealpes.fr

FORMATION (Arrêté du 10 Juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant)

La date de la rentrée est fixée au mercredi 4 janvier 2023.

Temps de formation :

***Parcours complet :**

L'ensemble de la formation comprend 44 semaines soit 1 540 heures d'enseignement théorique et clinique dont :

- 22 semaines soit 770 heures d'enseignement à l'IFAS ;

- 22 semaines soit 770 heures d'enseignement en stage clinique.

***Parcours partiel :**

En fonction des dispenses de formation individuelles.

Durant la formation, les élèves bénéficient de 4 semaines de congés.

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

Les cours et les stages sont organisés sur la base de 35 heures / semaine.

L'enseignement à l'IFAS comprend des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe et des séquences d'apprentissages pratiques.

Les stages s'effectuent dans des secteurs hospitaliers et extrahospitaliers (médecine, chirurgie, moyen ou long séjour auprès des personnes âgées ou handicapées, psychiatrie/santé mentale).

L'évaluation des compétences acquises par l'élève est effectuée tout au long de leur formation.

Sont déclarés reçus au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, les candidats ayant validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice de ce métier.